

MAIRIE DE CHÂTENAY
9 rue du Moulin
28700 CHÂTENAY
02 37 99 61 21

**ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION
DE DÉPÔT D'UN HÔTEL A INSECTES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de CHÂTENAY,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant la demande du 25 mai 2022 du bureau de l'association « Les Z'amis de Châtenay », d'offrir à la Municipalité et aux habitants un hôtel à insectes ;

Considérant l'attestation d'assurance responsabilité générale fournie à la Mairie, souscrite auprès de SMACL Assurances jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, contrat n° C2021-6997 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise l'installation aux abords de la mare, direction sud sud-ouest d'un hôtel à insectes offert par l'association « Les Z'amis de Châtenay » ;

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public est autorisée à compter du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

ARTICLE 3 : Une nouvelle demande devra être réalisée pour chaque année civile en joignant la nouvelle attestation d'assurance ;

ARTICLE 4 : L'association reste propriétaire de l'hôtel à insectes ;

ARTICLE 5 : L'association assurera la sécurité, l'installation et l'entretien de l'hôtel ;

ARTICLE 6 : Toutes dégradations du domaine public et dommages en rapport avec l'hôtel, qu'ils soient matériels ou corporels sera à la charge de l'association ;

ARTICLE 8 : La commune se réserve le droit de retirer l'hôtel à insecte si celui-ci devait porter préjudices aux habitants et passants ;

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté est adressé :

- A l'association « Les Z'amis de Châtenay »
- A la commune

Fait à Châtenay, le 23 décembre 2022
Le Maire,

Laurent DAGUET



Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Publié le 10/01/2023
ID : 028-212800924-20221223-01_2023-AI